



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2022

Date de convocation : 7 décembre 2022

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **CUNIS** Christelle, **VAROQUIER** Clément, **MONTAGNAC** Olivier, **DUVERDIER** Yann, **ROUYER** Jérôme, **JANAH** Houssni, **SIMONET** Audrey et **HANCZYK** Jean-Luc.

Excusés : Monsieur **BONNET** Jérémy

Madame **HOYET** Delphine donne pouvoir à Monsieur **POINTUD** Cyril,

Madame **APPERT** Emeline donne pouvoir à Monsieur **ROUYER** Jérôme

Madame **BERTHELLEMY** fanny donne pouvoir à Monsieur **JANAH** Houssni

Absents : Flavie **BASTOS-HANCZYK** et Guy **MERAT**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Convention d'adhésion à la prestation Santé Prévention du Centre de Gestion

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas au 1er Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 11 - Charges à Caractère Générale- article 6470.

La proposition est approuvée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Convention d'adhésion à la prestation Service INTERIM du Centre de Gestion

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition au sein de collectivités, dans les trois cas suivants:

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L332-23 du Code général de la Fonction Publique)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article L332-13 du Code Général de le Fonction Publique)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne.

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de personnel de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,

D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de Gestion de la Marne en application de ladite convention.

Vote : A l'unanimité

Convention d'adhésion à la prestation TUTORAT du Centre de Gestion

Monsieur Cyril POINTUD informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose **une mission de tutorat de secrétaires de mairie en prise de poste** en vertu de l'article L452 -44 du code général de la Fonction Publique précisant que les « *centres de gestion peuvent à la demande des collectivités et établissements publics, mettre des agents à leur disposition* ».

Cette mission de tutorat fait l'objet d'une convention et fait référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de faire appel au Centre de gestion pour bénéficier de ses services,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion dans le cadre d'une mission de tutorat d'une secrétaire de mairie en prise de poste,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles et de régler cette prestation de service au Centre de gestion.

Vote : A l'unanimité

Adhésion à un groupement de commande Châlons Agglomération concernant la restauration méridienne

Monsieur le Maire précise qu'au niveau de la restauration méridienne, nous avons actuellement un contrat avec la société Les Petits Gastronomes pour un tarif fixé à un montant de 3.13€ par repas. Il est à noter que le contrat conclu avec Les Petits Gastronomes prend fin en juillet 2023.

Lors d'une récente conférence des Maires, les services de Châlons Agglomération ont évoqué la possibilité de permettre aux communes qui le souhaitent d'intégrer un futur groupement de commande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition pour rejoindre le groupement de commande de Châlons Agglomération à compter du 1^{er} août 2023.

Vote : A l'unanimité

Rémunération des Agents Recenseurs et indemnisation du Coordonnateur Communal pour le recensement de la population

Le recensement de la Population aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

Monsieur Jean-François HUPPE et Madame Nathalie HANCZYK ont été nommés agents recenseurs et Madame Laetitia JAUMAIN en tant que coordonnatrice Communale.

Monsieur le Maire rappelle, en préambule la délibération :

- n°17/22 du 13 juin 2022 nommant les agents recenseurs et le coordonnateur communal.

Il précise que la rémunération est librement fixée par le Conseil Municipal et que, pour ce faire, la collectivité reçoit une dotation forfaitaire versée par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques).

Cette dotation pour 2023 sera de 1 464.00€ TTC.

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité de la dotation à la rémunération des Agents et à l'indemnisation de l'Agent Coordonnateur pour les différents frais occasionnés pour cette mission d'interface avec le superviseur de l'INSEE.

Vote :

POUR : 9

ABSTENTION : 3

Le vote est adopté à la majorité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'indemniser à hauteur de 488 € TTC le coordonnateur communal.

ALLOUE le restant de la somme, à répartir entre les agents recenseurs (charges salariales déduites),

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la répartition.

Boulevard périphérique nord-ouest (Tranche 2), demande d'avis de Monsieur le Président de Châlons Agglomération concernant la poursuite du projet et son financement

Monsieur le Maire informe que les 46 Maires de Châlons Agglomération ont été destinataires d'un courrier en faveur de la poursuite des travaux du contournement de Châlons en Champagne.

Nous sommes tous convaincus de l'intérêt de cet équipement, pour soulager la circulation de l'avenue de Metz, pour relier les zones économiques de La Veuve, de Recy, Saint Martin avec Vatry, pour faciliter les déplacements des salariés habitant la rive gauche vers les zones économiques sans transiter par la rue Jean Jaurès, pour équilibrer le développement économique et commercial des deux rives de notre agglomération.

Afin de permettre de mener à terme ce projet et d'en assurer le financement, Monsieur Jacques Jesson, Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne demande aux collectivités les souhaits de participation sur ce projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote.

Après délibération des membres du Conseil Municipal, la Mairie de Saint Etienne au Temple ne souhaite pas participer financièrement à ce projet.

Vote : A l'unanimité

Projet « Relation Citoyenne 2026 » réactualisation suite contact Préfecture

La collectivité a sollicité une subvention auprès de la Préfecture afin d'acquérir un projet de logiciel.

Pour rappel, le montant de ce projet s'élève à 14 600 euros.

Ce projet pourrait être financé à hauteur de 80 % du montant réel selon le dernier devis soit un montant de 13 260 euros.

A ce jour, ce projet est en cours d'étude auprès des services de la Préfecture et nous n'avons toujours pas passé commande.

Certains Conseillers Municipaux ont assisté à une présentation commerciale réalisée le 13 décembre 2022 par visioconférence.

De nombreuses possibilités sont offertes à titre d'exemple :

- Réservation en ligne pour commander et décommander les repas cantine,
- Possibilité de mettre en place un PanneauPocket et recevoir des notifications sur les applications mobiles.
- Réservation des salles etc...

Les formations des agents sont également comprises et intégrées dans le package.

A titre d'information, 800 collectivités sont déjà équipées du dispositif PARASCOL qui permet de gérer les inscriptions périscolaires, de réaliser les facturations cantines / garderies et de payer en ligne...

Le tarif du package fixé en fonction du nombre d'habitants avoisinerait 2920 euros pour la commune pour la première année.

Après l'acquisition de ce logiciel et à l'issue des 5 premières années, le montant à supporter pour la commune avoisinerait les 6 775 euros.

Le conseil Municipal se prononcera ultérieurement en fonction de l'étude de ce dossier et de la subvention accordée.

Modification du Règlement de Cimetière

Madame CUNIS propose d'apporter des précisions sur le Règlement de Cimetière.

A ce jour, nous n'avons pas de précision au niveau de la réglementation **des cavurnes**.

Il convient de préciser :

Article 38 BIS. Les cavurnes.

Module aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire ou une dalle.

Un cavurne peut accueillir environ quatre urnes (selon les dimensions de ces dernières).

Les dimensions du cavurne sont les suivantes : 0,50 m X 0,50 m (extérieur).

Une simple plaque en marbre peut être posée aux mêmes dimensions ou un monument funéraire - Format maximum autorisé 0.60 m X 0.60 m

Dans le cas où la famille fera le choix d'ajouter une stèle sur le cavurne, les critères suivants seront à respecter :

- hauteur maximale de la stèle : 0,85 m,
- la largeur maximale de la stèle ne devra pas être supérieure à celle du cavurne ;
- les inscriptions admises sur la stèle : nom, prénom, date de naissance, date de décès.

Une marque d'appartenance religieuse sera tolérée.

Toutes les dispositions du titre 1 et 5 du présent règlement intérieur s'appliquent aux concessions d'urnes cinéraires. Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle **du personnel communal du cimetière ou d'un élu présent**.

L'espace « cavurnes » étant un lieu collectif de commémoration à surface réduite, aucun objet, plaque, plante en pot, fleur, etc... ne sera toléré en dehors de l'emplacement réservé à chaque famille soit les limites de la concession.

La présente modification fera partie intégrante du Règlement de Cimetière.

Vote : A l'unanimité

Planification des dates des Réunions de Conseils Municipaux pour l'année 2023

La planification sera établie par Monsieur le Maire ultérieurement.

Distribution des cartes de Voeux

Les cartes de vœux seront distribuées dans le village par les Conseillers Municipaux le lundi 26 décembre 2022.

Simplification du geste du tri à compter du 1^{er} janvier 2023

A compter du 1^{er} janvier 2023 les règles de tri évolues.

Un affichage et une publicité est réalisé à destination des habitants sur facebook sur la simplification des gestes de tri.

Les bacs de collecte jaunes (approximativement 25 000 bacs sur le territoire) seront distribués au premier semestre 2023 aux communes de Châlons Agglomération selon un calendrier qui sera défini en début d'année 2023.

La présence des habitants ne sera pas requise au moment de la restitution des bacs.

Aménagement du terrain – Travaux d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la convention FEADER doit être envoyée prochainement afin de bénéficier de la subvention du FEADER.

La date de fin d'éligibilité des dépenses est fixée au 31/12/2023.

Rappel du financement du projet :

Projet présenté :	84 241 euros
Montant total de l'aide :	58 968 euros
Autofinancement :	25 277 euros
Montant de l'assiette éligible retenue :	84 241 euros

L'aire de jeux sera revêtue d'un sol souple.

L'espace de jeux est réalisé par la société Qualicité qui a été retenue.

L'espace fitness regroupera 3 agrès.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer les devis concernant ce projet.

Questions diverses

- Il est rappelé que les trottoirs doivent rester propres lorsque les habitants promènent leur chien et que les sacs Toutounet sont disponibles en Mairie.
Par mesures de sécurité, il est rappelé également que les habitants doivent s'habiller avec des habits fluorescents, voir réfléchissants afin d'être distingué aux abords de la route.

URBANISME

DP 051 476 22 R0017

Installation d'une piscine en kit

M LAMBLLOT Dominique
et Mme GREZ Patricia
14 Rue du Moulin à Vent

FIN DE SEANCE A 23H55

Le Maire
Cyril POINTUD

